



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban de Montbel s'est réuni dans la salle du conseil municipal, conformément aux mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement concernant le Covid-19, sous la présidence de monsieur DUPERCHY Pierre, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : **15**

Nombre de conseillers municipaux présents : **13**

Nombre de votants : **13**

Présents :

| | |
|--------------------------|------------------------------|
| ALLARD Brigitte | DUPORT DIT ROUSSEAU Virginie |
| CAUTERMAN Catherine | MAURIZI Nunzia |
| CHAPELLET Chantal | PARADIS-PELLICIER Sophie |
| EXCOFFON Marie-Françoise | ROUCH Patrick |
| LALLEMENT Etienne | ROULAND Patrick |
| MONTFALCON Régis | VANNEUVILLE William |

Excusés :

FLUTTAZ Lucile
RAGNI Emilie

Secrétaire de séance : Patrick ROUCH

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2021
- Approbation de la séance du 20 novembre 2021
- Projet de réhabilitation de l'école élémentaire :
 - compte-rendu de la visite du CAUE
 - demande de subvention pour mission AMO
 - convention CAUE
- Subvention AEL pour accueil de loisirs enfants
- Convention avec la commune des Echelles pour le reversement d'une subvention
- Renouvellement convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion
- Médiation préalable obligatoire – avenant à la convention d'adhésion
- Lancement par le Centre de Gestion d'un marché public pour l'assurance des collectivités en matière de risques statutaires
- Mise en œuvre d'une démarche mutualisée en vue de conclure une nouvelle convention de participation sur le risque "Prévoyance" (2022-2027)
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande que la séance se tienne à huis clos

Conformément à l'Article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 20 novembre 2020

Approuvé à l'unanimité

REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Le 14 janvier 2021, M Hervé DUBOIS, architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est venu visiter l'école. Il nous conforte dans l'idée qu'une restauration est possible et nous propose plusieurs solutions concernant l'agrandissement des classes et la modification structurelle des mezzanines permettant de répondre aux besoins d'agrandissement et d'isolation phonique.

La structure du bâtiment lui semble pouvoir supporter des transformations ainsi que des extensions.

Le 19 janvier 2021, l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) nous a rendu une comparaison des trois prestations AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage) que nous avons sollicités.

Le 2 février 2021, le personnel de l'école nous a transmis, par écrit, leurs besoins. Ces attentes en termes de rénovation, serviront à définir le programme. L'AMO PE (Assistance Maîtrise d'Ouvrage Performance Energie) enrichira ce programme pour définir le cahier des charges avec les coûts énergétiques et les retours sur investissements. Nous rappelons que l'AMO PE sera notre conseiller technique tout au long du projet, garant de nos objectifs et moyens. Il faut rechercher les financements (Fond propre, Département – dans le cadre du plan de relance – Etat).

Mme BAROZZO, inspectrice de l'éducation nationale sera sollicitée pour avis

Les résultats du diagnostic amiante réalisé le 08 février par AC Environnement seront rendus vers le 23 février.

Dans le cadre du dispositif C3E (Communes Efficaces en Economie d'Energie) mis en place par le Département et animé par l'ASDER (accompagnement gratuit), un suivi énergétique du bâtiment (et de tous les bâtiments communaux) est fait à partir de relevés mensuels (consommations électriques – températures internes). Il définira le potentiel réseau de chaleur et nous permettra de répondre aux questions suivantes :

- La consigne de chauffage est-elle bonne ?
- Le bâtiment est-il chauffé au bon moment ?
- Y a-t-il un réduct de température durant l'inoccupation ?

Au terme du bilan, l'ASDER donnera ses préconisations. Cette étude sera utile à notre réflexion sur l'installation d'énergies renouvelables : photovoltaïques

Un diagnostic énergétique est nécessaire pour les demandes de subventions.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CAUE.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter une aide auprès du Département pour la mission AMO.

Approuvée à l'unanimité

SUBVENTION AEL POUR ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS

Pierre Duperchy expose que la commune a signé avec l'AEL, une convention qui l'engage à verser chaque année une participation de 4 euros par jour et par enfant qui fréquente l'accueil de loisirs organisé par le centre socio culturel. Pour l'année 2020, le nombre de jours de fréquentation est de 189.50 soit une participation pour la commune de 758 euros.

Approuvée à 12 VOIX POUR et 01 ABSTENTION

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES ECHELLES POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Pierre Duperchy explique que la commune des Echelles a réalisé 2 commandes mutualisées de masques au profit de 29 collectivités. Elle a perçu à ce titre une subvention de l'Etat de 12 341 euros. Afin de permettre le versement de la répartition de cette subvention aux communes concernées, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Commune des Echelles.

Approuvée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION

Brigitte Allard expose que le Centre de Gestion de la Savoie propose aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier les absences momentanées du personnel ou renforcer ponctuellement le service public local (accroissement temporaire d'activité, remplacement d'agents sur emplois permanents et la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

La commune a adhéré au service intérim du CDG en 2018, la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Nous proposons de renouveler cette adhésion en signant une nouvelle convention qui sera applicable à compter du 01 janvier 2021.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas la collectivité à avoir recours au service intérim du Centre de Gestion. Elle permet simplement, en cas de besoin, d'accéder aux prestations du service intérim. Le remplacement peut ainsi s'effectuer dans les délais les plus brefs et en toute sécurité juridique.

En cas de besoin, le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition. La collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à :

- 6% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative)
- 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales pour l'intérim (si le CDG assure la recherche du candidat et la mise à disposition)

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion

Approuvée à l'unanimité

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION

Brigitte Allard explique que dans le cadre d'un dispositif expérimental national, le conseil municipal a délibéré le 05 juillet 2018 pour approuver l'adhésion de la commune à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de Gestion. Cette expérimentation prendra fin le 31 décembre 2021.

Ce dispositif permet de prévenir et résoudre plus efficacement certains litiges entre agent et employeur. Une très large majorité des situations soumises à la médiation aux cours de cette période expérimentale a pu être résolue à l'amiable.

Le conseil municipal est invité à confirmer son adhésion à ce service en validant la prolongation de ce dispositif et en autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion.

Approuvée à l'unanimité

LANCEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ASSURANCE DES COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE DE RISQUES STATUTAIRES :

Brigitte Allard explique que les risques statutaires correspondent aux prestations que les collectivités territoriales sont tenues de verser à leurs agents (maintien de traitement en cas de maladie, de maternité, d'incapacité de travail ou d'invalidité). En 2017, le Centre de Gestion a mis en œuvre une démarche mutualisée pour la souscription d'un contrat groupe assurance pour les risques statutaires. Le contexte sanitaire de 2020 n'a pas permis au CDG de mener à bien cette procédure de mise en concurrence. La convention de groupe existante a été prolongée d'un an par avenant et la procédure de mise en concurrence reportée en 2021. Le conseil municipal est invité à donner mandat au Centre de Gestion aux fins de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL. (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) Le mandat donné au Centre de Gestion ne constitue pas un engagement ferme. Si les conditions financières ne nous donnent pas satisfaction nous conserverons la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Approuvée à l'unanimité

MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHÉ MUTUALISÉE EN VUE DE CONCLURE UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE "PREVOYANCE" (2022-2027)

C'est la même démarche que pour les risques statutaires.
L'article 22 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que les communes peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents. Une convention de participation doit intervenir après une procédure de mise en concurrence.
Le conseil municipal est invité à mandater le Centre de Gestion pour mener cette procédure afin de choisir un organisme compétent et conclure à compter du 1^{er} janvier 2022 une convention de participation pour une durée de 6 ans.

Approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Projet de bibliothèque de Lépin Le Lac :

Pierre Duperchy explique que le projet de bibliothèque avec la commune de Lépin le lac, Aiguebelette et Attignat-Oncin se poursuit. Une réflexion est en cours pour installer cette bibliothèque dans l'ancienne école du Gué Des Planches. La structure recherche des bénévoles. Le référent de la commune est Michel CHASSANDRE.

Signalisations horizontales :

Pierre Duperchy informe que 5 passages piétons sont à repeindre. Une réflexion doit être engagée sur le passage du Gué Des Planches très dangereux car très proche du rond-point mais difficile à déplacer.

Information :

Pierre Duperchy rappelle que la réunion du lundi matin est ouverte à tous les conseillers municipaux qui souhaitent y participer.

Le conseil municipal souhaite une visite du centre de secours de Novalaise. Pierre Duperchy souhaite que les enseignants de l'école et les élus intéressés puissent être formés aux gestes de premiers secours.

Travaux divers :

William Vanneville informe que les panneaux interdits aux 12 tonnes vont être commandés et installés prochainement.

Deux bancs ont été fabriqués sur les jardinières dans la cour de l'école maternelle, et l'estrade pour le panneau d'informations devant la mairie est en cours de réalisation.

Un devis pour une plate-forme élévatrice accès handicapé du cimetière a été demandé.

La cloche de l'église est partie en réparation et les travaux du paratonnerre ont commencé.
Les travaux de la route du Munin sont enfin terminés.

Haie du cimetière de la Fournache

Patrick Rouland informe que la haie supérieure du cimetière a été taillée par l'entreprise NOVEL-GODET en accord avec les 4 propriétaires riverains. Par ailleurs, l'escalier en bois de ce même cimetière devra être refait pour des raisons de sécurité.

Syndicat Mixte de l'Avant pays Savoyard (SMAPS)

Un exemplaire d'une plaquette intitulée "Que fais le SMAPS" est remis à chaque conseiller municipal.

Syndicat Interdépartemental de l'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA)

Patrick Rouland représentant de la CCLA au bureau du SIAGA informe qu'une réunion à l'intention des maires des communes de la CCLA aura lieu prochainement pour les informer de l'élaboration du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Travaux de protection des rives du lac par piquetage

Patrick Rouland informe que ces travaux s'arrêteront fin février. La rive nord du Lac et ouest jusqu'au port de la Vigne à St Alban De Montbel sont protégés.

Escaliers reliant la rue des Grillons à la rue des Peupliers

La société prévue pour la réfection des escaliers qu'empruntent les enfants pour se rendre à la cantine n'est plus joignable, nous sommes à la recherche d'une nouvelle entreprise pour effectuer ces travaux.

Comité des fêtes

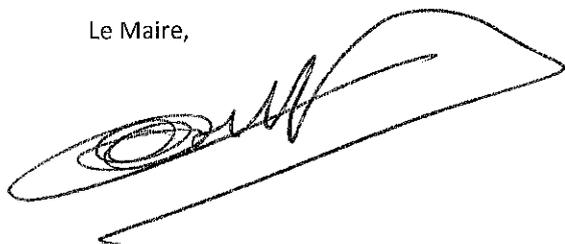
L'assemblée générale aura lieu prochainement en fonction des conditions sanitaires.

Subventions

Les demandes de subvention aux associations seront instruites, et mises à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt la séance du Conseil Municipal à vingt-et une heures quinze.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

Le secrétaire de séance,

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary.